

convaincus par escript et par leur propre confession. En quoy leur artifice pour desguiser une si injuste action est tout visible ; car pour la confession, eux qui sont juges et parties tout ensemble la feront inscrire telle qu'ils voudront ; mais il ne se trouvera aucun tesmoin contre eux pour ce fait, et, quant à l'escript, ils ont trouvé parmi les papiers de ce Renault, la copie de la révélation et déclaration baillée à ces seigneurs par Jacques Pierre, dès-lors qu'il vint à leur service, de ce projet du duc d'Ossone d'entreprendre contre ceste ville, laquelle déclaration fut rédigée par escript, par Renault, pour la leur présenter, pour ce que ledict Jacques Pierre ne sçavoit pas écrire en italien, mais elle justifie leur innocence plustost qu'elle ne les accuse.

« J'ai sçeu aussy que, pendant que l'on faisoit le procès à ces gents-là, le sénat, cognoissant la foiblesse du conseil des Dix, le requist, par plusieurs fois, de lui en participer la cognoissance, dont, pour ne diminuer l'authorité de ce magistrat, qui est le plus grand de ceste république, ilz luy firent refus disant qu'après avoir fait leur charge, ilz leur en feroient leur relation comme de coustume.

« Il y a icy deux François, l'un nommé Montcassin et l'autre La Combe, vagabonds et coureurs de pays, qui ont accusé ces Desbouleaux, et les ont fait prendre avec la lettre dudit ambassadeur d'Espagne, dont s'est ensuivy tout le reste ; car j'ai opinion que sur la retraite de ces deux qui s'en retournerent à Naples, les Ecbada (*les Vénitiens*) soient entrez en ombrage, que tous les autres de leur caballe voulussent faire le semblable : joint à cela que, quelquefois entre eux, ilz discouroient inconsidérément sur ceste entrepryse par la confiance qu'ilz avoient d'avoir la liberté d'en parler pour l'avoir descoverte, ce qui, néanmoins, n'est pas de mise parmy des espritz ombrageux. Hors cela et ce que je vous ay mandé par ma lettre du 6 du passé, il n'y a nul fondement en ceste cruelle justice. Ce Montcassin a desir de me voir. Il a tiré, pour ce bel exploit, quelques trois cents ducats des Ecbada (*des Vénitiens*.) Je le lairray venir et essayeray de pénétrer de luy tout ce que je pourray. »

Il parait que, soit que la république eût négligé de faire donner communication à la cour de France de cette conspiration, soit que la communication n'eût pas été faite comme cette cour l'aurait désiré, cette affaire donna lieu à une explication et à la dépêche suivante, dans laquelle l'ambassadeur s'attacha à prouver que la conspiration n'existait pas.

*Autre lettre de M. de Léon à M. de Puyzieux,
du 19 juillet 1618. (En chiffres.)*

« Monsieur, j'ai passé, comme vous avez vu par

la lettre du roi, le compliment avec le prince sur sa promotion à ceste dignité, ensuite duquel il me fit lire une esriture par laquelle il m'a esté exposé que vous aviez parlé à leur ambassadeur sur le particulier des conspirateurs contre ceste cité et le salut de leur estat, et le digne chastiment qu'ilz avoient receu, chose qu'ilz avoient trouvée fort esloignée de leur attente, veu que la gravité du cas, la mauvaise intention de tous ces gents-là et l'éminence du péril devoient esmouvoir au lieu d'indulgence à horreur de la chose de soy et indignation contre ceux qui ourdissent de telles trames, et que ces passions devoient estre plus propres aux ministres de ceste couronne qu'en quelques autres que ce feust, comme celle qui a esprouvé souvent de telles rencontres ; qu'en semblables affaires leur république cheminoit avecque la maturité qui l'accompagne toujours ; que les coupables confessoient eux-mêmes leur crime ; que c'estoit chose constante en l'opinion d'un chacun et confirmée par leurs anciennes institutions de n'incliner à aucune rigueur qu'en tant qu'ilz y estoient contraincts par termes de justice ; et comme ilz estoient demeurés en silence jusques à ce que l'on eut fait semer des bruits contraires, laissant au monde à en faire jugement sur la subsistance de la chose et les fins auxquelles elle estoit sortie, de mesme en estant à ceste heure parlé par les ministres de sa majesté, il ne se pouvoit qu'ilz n'en demeurassent aux estonnements, qu'à l'heure que tous les autres potentatz, auxquels leur conservation estoit chère, monstroient grand contentement de la grâce que Dieu leur avoit faiete de descouvrir ces excès en temps d'y pouvoir remédier, qu'en sa majesté, à laquelle estoit du le premier lieu de consolation, l'on recognoissoit ceste dissonance, et que ces ministres coopérant, en certaine manière, avec les conceptions et intentions de ceux qui procurent de destacher ou refroidir au moins les anciennes amitez de ceste couronne, en temps que leur république, pour ne donner atteinte à la paix, n'avoit pas voulu, pour le présent, divulguer le fait, et partant, me cognoissant prudent et bien affectionné, ilz m'avoient voulu communiquer leurs sentiments, et m'inviter à concourir, par mes offices, à ce que leurs bonnes intentions et actions méritoient.

« Vous voyez, monsieur, comme ils pensent par ceste superbe et insolente response couvrir leur cruelle barbarie, et pour ce que parlant des ministres en hommes équivoques, ilz ont voulu entendre ou vous ou moy, j'ay creu qu'il ne les falloit laisser sans réplique pour l'avantage qu'ilz eussent pris si je fusse demeuré muet, et leur ay voulu monstrier les justes raisons de la doléance qu'avez faite à leur ambassadeur, en leur disant que, lorsque l'accident